

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2021-96 ANNULE ET REMPLACE DC2021-67 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 01/07/2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 64

Conseillers représentés : 12

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : MMES ANDREY Danièle, BERGERY Marie Claude, CORNEVIN Barbara, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, HAUDECOEUR Agnès, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, VERNEL Martine, et M. BESANCON Tony, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, CORNET Loïc, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, POTRON Pierre, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RENOLLET Hubert. RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.

Ont donné procuration : MMES BAUDART Martine à PAYEN Françoise, LESUEUR Patricia à DUGARD Yann, MARCHERAS Laetitia à SIGNORET Francis, ROGER Magali à CARPENTIER Dominique et M. CANIVENQ Roland à FLEURY Vincent, CARRE Joël à POTRON Pierre, COURVOISIER Frédéric à HAUDECOEUR Agnès, DE POUILLY Jean à LALLEMENT Séverine, DESGEORGES Marc à BOLY Francis, GAVART Vincent à NAUDIN Muriel, LEBON Christophe à LAMPSON Nadège, MATHIAS Frédéric à MACHINET Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
POUR LA FORMATION DES ENCADRANTS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire ;

Considérant la volonté de soutenir des clubs dans leur structuration et dans la professionnalisation de leurs encadrants ;

Vu la proposition de la commission Sport Culture en date du 17 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- De VALIDER la proposition de soutien financier des associations sportives pour la formation des encadrants avec une aide plafonnée à 300€ par formation,
- D'APPROUVER le règlement du dispositif tel qu'annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

06 AOUT 2021

06 AOUT 2021

Le résultat du vote est le suivant : **76 voix POUR**

Pour copie conforme.

Le Président,

~~Benoit SINGLIET~~



DISPOSITIF DE SOUTIEN AU ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA FORMATION DES ENCADRANTS

CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères Techniques :

- L'aide de la Communauté de Communes est apportée à une association,
- Le dossier CERFA de demande d'aide doit être complètement rempli et accompagné des pièces justificatives (statuts de l'association ; listes des membres du CA ; budget année n-1, les éléments sur la formation,
- L'adresse du siège social doit être situé sur le territoire communautaire,
- La demande doit être reçue au minimum 2 mois avant la formation à financer,
- 2 financements de formation par club et par an maximum.

Critères intrinsèques :

- Les aides apportées ciblent la formation des dirigeants, des arbitres et des cadres.

Critères financiers :

- Les montants sont forfaitaires et par personne,
- Formation : Être licencié et participer à une formation qualifiante organisée et validée par la fédération : Formation de cadre, dirigeant, arbitre
Financement : 50% du reste à charge avec plafond à 300€,
- Remboursement sur réception de la facture certifiée et acquittée.

Décision

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En cas de situation particulière, la Communauté de Communes se réserve le droit de présenter le dossier en commission afin de réunir l'avis de ses membres.